

Portant approbation du Budget Prévisionnel exercice 1996 de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-61 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et du Tourisme ;
- VU le Décret N°89-64 du 17 Février 1989 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers ;

SUR Rapport du Ministre du Commerce et du Tourisme,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel exercice 1996 de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers tel qu'il est annexé à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

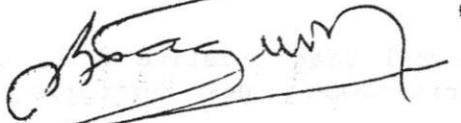
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO. -

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,

Le Ministre du Commerce
et du Tourisme,



Robert TAGNON. -



Sikiratou AGUEMON. -

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCT-MPRE 8 AUTRES
MINISTERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DGTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB 1
SONACOP 10 DCCF-INSAE 2 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-